



## Amélioration aux garanties relatives aux services paramédicaux

---

Les options de santé du Régime des chambres de commerce peuvent comporter des garanties relatives aux services paramédicaux.

À compter du **1<sup>er</sup> novembre 2018**, les frais relatifs aux soins d'un kinésiothérapeute (ou kinésithérapeute) ou kinésiologue agréé ou accrédité seront admissibles à la protection. Les honoraires de ces praticiens seront regroupés avec les massothérapeutes, et les demandes de règlement de ces trois fournisseurs seront prises en compte dans le maximum actuel de votre conception de régime.